

Association SMAG

15 rue du Forez

42 660 ST GENEST MALIFAUX

Tél: 04.77.20.67.76

E-mail : smag@raidlight.com

<http://www.raidlight.com/smag>

<http://smag.over-blog.com>



RAIDLIGHT TRAIL TROPHY 2009

Règlement de l'épreuve *version d'octobre 2008*

Article 1 : ORGANISATEUR

Le Raidlight Trail Trophy (RTT) est organisé par l'association SMAG (Sport Montagne Aventure Gravitation), loi 1901, affiliée à la FFME (Fédération Française de Montagne et d'Escalade).

SMAG a été créée en 1992 par Laurent SMAGGHE, pionnier de la course de montagne. Le but de l'association est d'organiser et de promouvoir la course à pied en montagne. Son siège social est à Saint Genest Malifaux, village de la Loire près de Saint Etienne.

Le RTT est sponsorisé par la société Raidlight <http://www.raidlight.com>

ARTICLE 2. ÉPREUVE ET PARCOURS

Le RAIDLIGHT TRAIL TROPHY (RTT) est une épreuve de course à pied sur chemin de moyenne montagne (Trail) dans le parc du Pilat. Le départ et l'arrivée se trouvent au gymnase de Marlhès 42660.

Le RTT est inscrit au calendrier des courses hors stade de La LOIRE.

Il est de la responsabilité de tout concurrent d'estimer lui-même les risques qu'il prend en s'engageant à participer à ce type d'épreuve sportive. Les concurrents doivent s'assurer que leur niveau technique est suffisant pour participer à ce trail.

Le RTT se décompose en 3 épreuves :

- trail découverte de 11 km avec 400 m de D+, à partir de cadet (1993)
- trail de 21 km avec 900m de D+, à partir de juniors (1991), temps limite 6 heures
- trail de 42 km avec 1600m de D+, à partir de seniors (1986), temps limite de 6 heures. A noter que le parcours de 42 km est classé label national, et sera support de la première manche du Trail National Tour organisé par la FFA.

Les épreuves partiront du Gymnase de Marlhès 42660, à 9 heures pour le 42km, à 9h20 pour le 11km et le 22km

ARTICLE 3. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le RTT se déroule en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non respect de ces règlements.

L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation au RTT. Il sera demandé à chaque participant de signer son bulletin d'inscription pour indiquer qu'il accepte ce règlement.

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement être très respectueux de l'environnement, d'autant que la plupart du parcours s'effectue dans le parc naturel régional du Pilat <http://www.parc-naturel-pilat.fr/>

Il est interdit de suivre les coureurs à ski ou autre. Ravitaillement hors zone non autorisé.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques et maintient la manifestation en course ou randonnée pédestre en cas d'absence de neige.

ARTICLE 4. CONDITION D'ADMISSION DES CONCURRENTS

Cette course est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve, cf article 2.

Le RTT est réservé aux coureurs entraînés, en très bonne condition physique et aptes à courir seuls pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers de montagne parfois escarpés, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques.

Un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, délivré après le 25 janvier 2008 (ou sa photocopie certifiée conforme), ou une licence sportive saison 2009 compétition (mentionnant un certificat médical) seront exigés pour participer à l'épreuve. Voir l'extrait du règlement FFA :

Association SMAG

15 rue du Forez

42 660 ST GENEST MALIFAUZ

Tél: 04.77.20.67.76

E-mail : smag@raidlight.com

<http://www.raidlight.com/smag>

<http://smag.over-blog.com>



Condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article

L. 231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- *titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;*
- *ou titulaires d'une Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence ;*
- *ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.*

Depuis 2008, les licences compétition Triathlon sont acceptées par la FFA

ARTICLE 5. LES INSCRIPTIONS

Il est possible de s'inscrire :

- par courrier en remplissant un bulletin, disponible par téléchargement sur notre site, et à envoyer par la Poste au siège de l'association
- par internet via le site lesportif.com
- chez des magasins partenaires.

ARTICLE 6. CARNET DE ROUTE (ROAD BOOK), BALISAGE

Un descriptif détaillé du parcours et de la dénivelée est à la disposition des concurrents sur notre site-blog <http://smag.over-blog.com>

SMAG assure le balisage de la rubalise biodégradable ou une bombe de marquage dégradable

Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques. Des serre-files seront présents pour sécuriser la course.

ARTICLE 7. POSTES DE CONTROLE

Des postes de contrôle permettront de guider et de vérifier que les coureurs font le parcours sur lequel ils sont inscrits.

ARTICLE 8. RAVITAILLEMENTS

Plusieurs ravitaillements seront proposés (eau, boisson sucrée et nourriture). Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en barres ou poudres énergétiques lesquelles ne sont pas fournies par SMAG.

ARTICLE 9. EQUIPEMENT NECESSAIRE

Durant la course, chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'un sac à dos adapté au trail ou équivalent (par exemple porte-bidons), d'une réserve d'eau, d'une paire de chaussures adaptée au trail, d'une réserve alimentaire, d'un couvre chef, d'un vêtement imperméable et coupe vent, d'une couverture de survie, d'un sifflet, et de vêtements de sports chauds suivant la météo (bonnet, gants souvent utiles). Un concurrent non muni de ces accessoires peut se voir refuser de prendre le départ par le comité de course.

ARTICLE 10. ABANDON.

En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation. Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

ARTICLE 11. ASSISTANCE MÉDICALE

Une équipe médicale sera composée au minimum d'un médecin et de secouristes. Le médecin n'interviendra qu'en cas de nécessité et sera présent à certains endroits du parcours, et à l'arrivée.

ARTICLE 12. ASSURANCE

L'association SMAG a souscrit pour elle-même une assurance responsabilité civile.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident

ARTICLE 13. DROITS D'INSCRIPTION

Association SMAG

15 rue du Forez

42 660 ST GENEST MALIFAUX

Tél: 04.77.20.67.76

E-mail : smag@raidlight.com

<http://www.raidlight.com/smag>

<http://smag.over-blog.com>



Le montant de l'inscription est de 14 €. Une inscription n'est recevable que si elle est accompagnée du chèque correspondant à l'ordre de SMAG. A partir du 18 janvier 2009, une surtaxe de 5 euros sera comptée.

SMAG organise une pasta party et un repas d'après course, optionnels, au tarif de 12 euros par personne. Il est possible de réserver plusieurs repas. Les réservations ne seront prises en compte que si elles sont accompagnées du chèque d'un montant correct.

ARTICLE 14 – ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Si l'annulation est demandée (présentation d'un justificatif valable) avant le 11 janvier 2009, l'inscription et les frais de réservation de repas seront remboursés, du montant engagé moins 1 euro de frais d'envoi du chèque. Passée cette date aucun remboursement ne sera possible.

ARTICLE 15. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Sur chaque épreuve, un classement sera fait par catégorie et scratch. Les premiers de chaque catégorie seront récompensés (nombre variant suivant les courses)

Chaque coureur recevra avec son inscription un accessoire sérigraphié au nom de l'épreuve, ainsi qu'une éco tasse. Le détail sera publié sur le site Raidlight et sur notre blog.

Des lots de valeur seront tirés au sort (équipement sportif) à l'issue de la remise des prix.

ARTICLE 16 – CLOTURE des INSCRIPTIONS

Lorsque le quota de 1000 coureurs sera atteint, SMAG n'acceptera plus d'inscriptions. Le site internet d'inscription de lesportif.com sera fermé, et les bulletins courrier seront retournés au demandeur. Il est conseillé de vérifier son inscription sur notre site !

ARTICLE 17 – JURY D'EPREUVE

Il se compose :

- du directeur de course
- d'un représentant de la CDCHS de la Loire
- de trois personnes du bureau de l'association SMAG
- et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course

Le jury est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 18 – DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 19 – RÉGLEMENT PAR DÉFAUT

Ce règlement est établi en fonction des règlements FFA et Préfecture connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et l'organisation du RTT pour tenir compte des éventuelles nouveautés.

Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.

Un règlement est un règlement, il en faut un et il faut s'y conformer. Cependant, il n'a jamais empêché le RTT de se dérouler dans une très bonne ambiance.

Benoît GARCIN organisateur du RTT.

Le Bureau de SMAG,

Benoît LAVAL président,

Eric MERTZ trésorier